

GAUMONT

Société anonyme au capital de 24 959 384 euros
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine
SIREN 562 018 002 R.C.S. Nanterre
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 MAI 2026

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

Le présent document expose les réponses aux questions écrites qui ont été mises en ligne sur le site Gaumont et qui seront annexées au procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 mai 2026.

- Axxion SA, société de gestion des fonds Squad Capital – Squad European Convictions, détentrice de 17 000 actions,

a, conformément à la possibilité accordée par les dispositions des articles L. 225-108, alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, adressé à la Société des questions écrites préalablement à la tenue de cette assemblée générale par mail reçu le 28 avril 2026.

Le Conseil d'administration qui s'est réuni le 6 mai 2026 a examiné avec attention les questions posées et apporte les réponses suivantes à ces questions.

1. Au sujet des choix comptables de notre société, particulièrement pour ce qui est de l'amortissement des films et séries

Comme évoqué lors des années précédentes, nous avons analysé les pratiques comptables des sociétés du secteur de la production de contenus et nous sommes particulièrement inquiets des méthodes actuellement utilisées par Gaumont. Le développement des plateformes digitales a permis aux acteurs du secteur d'allonger considérablement la durée de vie ainsi que la monétisation des oeuvres. Cela se constate au niveau de la production audiovisuelle mais également au niveau du secteur des jeux vidéo. Il s'agit là d'un élément majeur, qui a considérablement modifié les valeurs résiduelles des oeuvres. Cependant notre société a fortement accéléré l'amortissement des oeuvres ces dernières années.

La valeur nette des droits audiovisuels au bilan est de 102 Mio€ fin 2025 dont 50 Mio€ pour les oeuvres dont la production est achevée et 52 Mio€ pour celles encore en cours de production.

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

*La méthodologie de comptabilisation des actifs cinématographiques et audiovisuels est constante et amplement décrite dans les annexes aux états financiers consolidés présentés dans chaque URD annuel. **Le Conseil d'administration a également répondu de manière exhaustive sur ce point lors des AGO 2021, 2022 et 2023.***

Les actifs cinématographiques et audiovisuels sont comptabilisés selon la méthode du coût et amortis selon un ratio recettes nettes période / recettes nettes futures sur une période maximale de 10 ans. Il en va de même pour les principaux acteurs du secteur. L'un des principes de base des règles IFRS et françaises a pour objectif la traduction la plus fidèle possible du rythme de consommation des avantages économiques futurs, ce qui requiert un jugement qui se doit d'être raisonnable.

La constitution et l'amortissement des actifs audiovisuels et cinématographiques sont un point clé de l'audit des Commissaires aux comptes comme mentionné par leur soin dans chaque Assemblée générale et dans chacun de leurs rapports (disponibles dans tous les URD à la suite des comptes consolidés). Les Commissaires aux comptes effectuent des tests chaque année et n'ont pas relevé d'anomalies dans le rythme d'amortissement des œuvres (les amortissements sont en cohérence avec les recettes passées et futures donc avec la consommation de leurs avantages économiques).

La société Gaumont a fait l'objet de contrôles fiscaux réguliers (y compris en 2022) et aucune anomalie n'a été relevée.

1.1. Pouvez-vous nous communiquer le chiffre d'affaires du catalogue en 2023, 2024 et 2025 en nous précisant la répartition entre les films, l'animation et les séries ? Quel niveau peut-on espérer pour 2026 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La répartition du chiffre d'affaires du catalogue des trois dernières années est la suivante :

En millions d'euros	2023	2024	2025
Films cinématographiques	32	40	30
Animation	1	1	1
Séries	6	5	5
TOTAL CA CATALOGUE	39	46	36

L'exercice 2026 s'annonce comparable à l'exercice 2025.

1.2. Dans le rapport de Sorgerm de 2017, la rentabilité du catalogue était en moyenne de 53% pour les années 2014 à 2016. Quelle était la rentabilité du catalogue pour les années 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 ? Quels sont les facteurs impactant la rentabilité du catalogue dans le temps ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le « taux de rentabilité » du catalogue pour les années 2024 et 2025 s'élève en moyenne à 51 %.

La rentabilité du catalogue est influencée par plusieurs facteurs structurels :

- Le recul durable de la télévision linéaire réduit la demande et la valeur des œuvres de catalogue, tandis que le basculement des usages vers le non-linéaire concentre la consommation sur un nombre limité de contenus. Les mécanismes de préfinancement tendent par ailleurs à capter une part croissante de la valeur en amont, ce qui limite le potentiel économique résiduel des films.
- À cela s'ajoutent la concentration de la valeur publicitaire sur des acteurs digitaux peu contributeurs au financement des œuvres et des asymétries concurrentielles et réglementaires entre diffuseurs traditionnels et plateformes.
- Enfin, la réduction de la durée de mise en valeur des œuvres, liée à la rapidité des cycles de consommation et à la hiérarchisation algorithmique des contenus, accélère l'obsolescence économique des films, écourtant leur cycle de rentabilité et comprimant la capacité des catalogues à générer des revenus sur le long terme.

1.3. Combien de salariés travaillent directement pour l'activité de commercialisation des catalogues ? Quel est le niveau de frais fixes de cette activité ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Au 31 décembre 2025, l'activité d'administration, de commercialisation, de compte rendu aux ayant droits et de conservation des œuvres du catalogue comprend 36 salariés. Les coûts fixes directs s'élèvent à M€ 3,7 en 2025.

1.4. Le rapport de Portzamparc fait état d'une valorisation du catalogue de 125Mio€ selon Accuracy contre une valorisation de 115Mio€ en 2017. Cette valorisation est-elle après prise en compte de la fiscalité ? Si oui quelle est la valorisation avant fiscalité ? Par ailleurs pouvez-vous nous communiquer la valeur du catalogue entre 2017 et 2024 tel que valoriser pour les Ratio RI et R2 des obligations émises pas Gaumont ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valeur du catalogue établie par le cabinet Accuracy en 2017 est de M€ 167 et de M€ 154 en 2025 avant fiscalité.

1.5. Entre 2017 et 2023 Gaumont a acquis plusieurs catalogues de films pour un montant total de 12,2 Mio€ (DD Catalogue, Roissy Films, Entourage Pictures) ces catalogues ainsi que ceux achetés au cours des années précédentes (Legende, NEF, Fidelity) ont été absorbés par TUP et ont été intégrés à la valeur du catalogue de Gaumont. Ainsi ce sont plus de 18,7Mio€ qui ont été intégrés au catalogue. Quelle était la valeur totale nette résiduelle de ces catalogues au bilan de Gaumont au 31/12/2025 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La valeur nette comptable des films des acquisitions citées ci-dessus et ayant été absorbées par transmission universelle de patrimoine dans Gaumont SA s'élève à M€ 5,3 au 31 décembre 2025.

1.6. Pouvez-vous nous donner la valeur au bilan des œuvres terminées mais non encore sorties en salles pour les années 2023, 2024 et 2025 ? Quel est le niveau d'amortissement de ces dernières pour chaque année ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les œuvres cinématographiques sont considérées comme terminées (et donc reclassées depuis les immobilisations en cours de production) dès que le visa d'exploitation est obtenu. A la clôture de l'exercice, une œuvre peut avoir déjà obtenu son visa d'exploitation alors que sa sortie en salles est prévue en début d'année suivante.

La valeur au bilan des œuvres cinématographiques terminées mais non encore sorties s'élève à M€ 8,8 au 31 décembre 2025 et M€ 9,8 au 31 décembre 2024. Cela concerne un film en 2025 comme en 2024. Tel qu'explicité au sein des Annexes aux comptes consolidés, les œuvres cinématographiques terminées mais non encore sorties ne sont pas amorties.

En revanche, des dépréciations, qui seront reprises pour être remplacées par l'amortissement l'année suivante, peuvent être comptabilisées en cas d'indices de perte de valeur.

1.7. Quels sont les revenus de catalogue liés aux plateformes ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les revenus de films du catalogue cinéma liés aux plateformes s'élèvent à M€ 2,1 en 2025.

1.8. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur votre stratégie de commercialisation du catalogue d'œuvres via les plateformes OTT notamment : avec combien de plateformes travaillez-vous ? comment-on évolués les revenus ? quelles sont les perspectives ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Cette question a déjà été évoquée et le Conseil d'administration avait apporté ses réponses lors des Assemblées générales 2022 et 2021.

Les plateformes OTT accordent une place structurellement limitée aux œuvres françaises de catalogue, leur modèle privilégiant les contenus récents et originaux, la recommandation algorithmique et l'optimisation de l'engagement plutôt que la valorisation patrimoniale. En conséquence, ces plateformes ne constituent pas un relais de valeur comparable aux chaînes de télévision gratuites historiques et doivent être considérées comme un canal de diffusion complémentaire, non comme un pilier de rentabilité du catalogue.

Les conditions économiques offertes par les plateformes OTT demeurent inférieures à celles de nos clients historiques, malgré la pression sur leurs coûts. Nous adoptons donc une stratégie d'ouverture progressive et sélective de notre catalogue. Les évolutions observées confirment que, si les plateformes OTT participent à la recomposition du marché, elles ne remettent pas en cause la tendance structurelle de dégradation des revenus futurs des catalogues de films français.

Gaumont a travaillé avec 11 plateformes OTT différentes en 2025. Le revenu du catalogue de films cinématographiques provenant des plateformes OTT est compris entre 2 et 3 M€ par an mais est en baisse continue sur les trois dernières années.

1.9. Le DEU 2025 indique la signature d'un contrat avec Disney+ début 2025. Disney+ s'engage à investir 12,5% de chiffre d'affaires français dans le cinéma français et pourra ainsi diffuser les oeuvres préfinancées 9 mois après leur sortie en salle contre 15 mois aujourd'hui. Pouvez-vous nous communiquer les retombées financières attendues de ce contrat — notamment en termes d'engagements annuels de préfinancement de Disney+ ? Quels ont été les impacts de ce nouveau contrat sur l'activité catalogue de Gaumont en 2025 ? quels sont les impacts attendus sur les prochaines années ? Est-ce que Disney+ augmente dès à présent ses préfinancements des nouveaux films / séries du groupe ? Quel était le niveau de préfinancement des nouvelles oeuvres débutées en 2025 ? Anticipez-vous une augmentation importante pour 2026 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'engagement d'investissement de Disney + dans la production cinématographique et audiovisuelle française a été conclu avec les organisations professionnelles. Disney + s'engage, à travers ce nouvel accord, à investir 25% de son chiffre d'affaires français contre 20 % l'année précédente.

Il est à noter que cette hausse des investissements de la part de Disney + ne signifie pas que les financements globaux vont augmenter. En effet le groupe Canal +, principal financeur des films cinématographiques français, acte une diminution d'environ 27 % de ses investissements dans la production cinématographique française. L'accord avec Disney + n'a pas compensé la baisse des engagements du groupe Canal+.

1.10. Etes-vous actuellement en négociation avec d'autres plateformes comme Netflix et Amazon pour renouveler et/ou étendre leurs contrats ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Si discussions il y a, elles sont du ressort des organisations professionnelles.

1.11. Selon le DEU, en 2025, les fenêtres de diffusion de 191 films du catalogue Gaumont se sont ouvertes, contre 199 en 2024, ce qui nourrit les ventes de droits aux chaînes linéaires notamment. Pouvez-vous indiquer l'impact sur le chiffre d'affaires catalogue de l'ouverture de ces droits de diffusion additionnels pour 2024 et 2026 ? Est-ce que des œuvres importantes deviendront disponibles au catalogue dans les années à venir- si oui quel peut être l'impact de chiffre d'affaire additionnel ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les ouvertures de fenêtres de diffusion concernent exclusivement des œuvres déjà présentes au catalogue dont les droits de diffusion, précédemment cédés, arrivent à échéance et redeviennent disponibles à la commercialisation. Elles ne portent donc pas sur l'intégration de nouveaux titres au catalogue. Ainsi, lorsqu'un film de catalogue fait l'objet d'une vente de droits de diffusion à une chaîne de télévision, ces droits sont cédés pour une durée déterminée, durant laquelle l'œuvre n'est pas proposée à d'autres diffuseurs. Chaque nouvelle vente entraîne un effet "d'essorage" du film en question.

Le chiffre d'affaires des ventes de droits de diffusion est présenté en page 42 du Document d'enregistrement 2025 et s'élève à M€ 26 en 2025 contre M€ 32 en 2024. La vente de droits de diffusion des œuvres du catalogue dépend donc de leur disponibilité mais également de la demande des chaînes de télévision.

Les œuvres qui entreront dans le catalogue et qui deviendront disponibles sont les œuvres produites ou co-produites et distribuées par Gaumont. Le niveau de vente des droits associés, quand ils seront disponibles, dépend fortement du succès des films en salles.

1.12. Gaumont a donné une garantie financière à la CDC dans le cadre du financement obtenu en 2012 pour la restauration et la numérisation d'œuvres historiques. La valeur nette de ces films est de 3.5Mio€ au 31/12/2025 (contre 11.8Mio€ lors de la finalisation du programme en 2019). Quel est le chiffre d'affaires catalogue annuel réalisés par ces œuvres entre 2017 et 2025 ? Est-il correct que ces oeuvres représentent plus de 7% de la valeur des actifs intangibles finis au bilan (3,5/50) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le revenu, net de la quote part de la CDC, des œuvres restaurées dans le cadre du financement obtenu en 2012 s'est élevé à un montant annuel moyen de M€ 1,6 entre 2017 et 2025. Nous confirmons les chiffres de valeur nette comptable énoncés ci-dessus.

1.13. Par ailleurs la société a accordé en garantie d'un prêt un nantissement sur 34 oeuvres pour une valeur nette totale de 5,2Mio€ é fin 2025 (vs 7,3Mio fin 2022). Combien de chiffre d'affaires ont généré ces 34 oeuvres annuellement entre 2022 et 2025 ? Est-il correct que ces 34 oeuvres représentent 10% (5,2/50) des oeuvres produites au bilan à fin 2025 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le revenu des œuvres apportées en garantie dans le cadre du contrat de prêt s'est élevé à un montant annuel médian de M€ 12 entre 2022 et 2025. Nous confirmons les chiffres de valeur nette comptable énoncés ci-dessus.

Les œuvres apportées en garantie dans le cadre du contrat de prêt sont évidemment les œuvres les plus porteuses du catalogue et en représentent une part significative en termes de valeur.

1.14. Vous avez réalisé peu d'acquisition de catalogue depuis 2019. Pensez-vous que les prix sont trop élevés pour faire des acquisitions intéressantes ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La société n'a pas acquis de catalogue depuis 2019. Les rares fois où la société a été sollicitée, les prix proposés ont en effet été jugés trop élevés au regard des avantages économiques futurs estimés dans un contexte sectoriel difficile.

1.15. Lors de l'acquisition de Roissy Films vous avez payé 7,8Mio€ alors que Accuracy valorisait cet actif à environ 5Mio€ soit une prime de 56% (source : rapport annuels d'Europacorp). Pourquoi avoir payé une telle prime pour des films relativement anciens ? Est-il usuel dans l'industrie de payer des primes aussi élevées sur les valeurs d'expertises ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Comme précisé dans la note "2.3. Variation de périmètre" de l'annexe aux comptes consolidés 2019, Gaumont a acquis la société CDG, bénéficiaire d'un apport de branche complète d'activité constitué des parts producteurs, droits à recette et mandats d'exploitation de l'essentiel du catalogue Roissy Films. Cette acquisition a été conclue en effet pour un prix d'acquisition hors frais de M€ 7,8, correspondant à l'actif net de la société acquise qui comprenait M€ 7,4 de films et droits cinématographiques et M€ 0,4 de créances. Aucun écart d'acquisition n'a été comptabilisé.

La valorisation mentionnée dans les rapports annuels d'Europa Corp en 2018 est nette de fiscalité. Le taux d'imposition de l'époque était de 33,33%.

1.16. Par ailleurs la transaction sur le catalogue de Roissy Films extériorise un multiple de 5,1x le chiffre d'affaires moyen des 3 dernières années (1,5Mio€ - source rapports annuels d'Europacorp) pour un multiple de 12,3x le résultat opérationnel moyen des 3 dernières années (source — rapport annuels d'europacorp) de cette activité corriger des refacturations internes. Encore une fois s'agit-il de multiples usuels pour ce type de portefeuilles relativement anciens ? Pour rappel le traité d'apport de la société indique les informations suivantes : les 5 principaux films étaient valorisés 5.3Mio€ (soit 68% du prix payé) après en moyenne plus de 36 ans d'exploitation au moment de l'acquisition :

Titre	Sortie	Age	Valorisation Mio EUR
les sous doués passent le bac	1980	40	1,6
Les sous doués en vacances	1982	38	1,6
Scout toujours	1985	35	1,0
Ri poux contre ri poux	1990	30	
Les Ripoux	1984	36	0,5

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Comme précisé dans les réponses aux questions des actionnaires minoritaires de l'Assemblée générale 2019 et 2021, Gaumont ne communique pas de chiffre d'affaires par titre. Lors d'acquisition de ce type de catalogue, l'objectif principal n'est pas de constituer des UGT spécifiques mais de faire jouer des synergies, de consolider les

œuvres par le biais des remboursements de droits et de permettre leur continuité d'exploitation. Les acquisitions de catalogue s'inscrivent dans une logique patrimoniale et sont appréciées sur la base des flux futurs, non de multiples isolés.

1.17. L'achat du solde des titres d'Entourage Picture extériorise un multiple élevé en termes de valeur d'entreprise sur chiffre d'affaires. Pouvez-vous expliquer le rationnel de la transaction ? Quels films étaient au catalogue de EP ? Quel est le cout global de l'acquisition des titres EP ? Quels ont été les revenus de catalogue générés par ces films depuis l'acquisition du solde des titres de EP ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Faute de précision sur le multiple évoqué, il est rappelé que lors de la création en 2017 d'Entourage Pictures, une dette de rachat, évaluée à la juste valeur, a été constituée suite à l'engagement pris par Gaumont de procéder au rachat du solde des actions détenues par les investisseurs dans le cadre de l'accord de co-investissement. Conformément à l'engagement, Gaumont a acquis le solde de ces actions en septembre 2023 pour un montant de k€ 3 106, à dire d'expert. Le détail de cette opération, consistant davantage à un remboursement de droits qu'à une acquisition de catalogue, est présenté en note "2.3. Variation de périmètre" des annexes aux comptes consolidés présentées dans le document d'enregistrement universel 2023.

Au sujet de l'immobilier :

Le DEU 2025 indique une baisse de la valeur de l'immeuble, sis 50 avenue des champs Élysées qui passe en 1 an de 176Mio à 163Mio€ alors que les loyers encaissés augmentent

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Value immeuble de placement			197	180	169,5	171,8	172,7	176,4	162,6
Valeur comptable	23,5	24,8	28,7	41,9	45,2	43,6	42,5	42,7	41,5
Loyers encaissés	1,3	0,7	0,1	0,3	0,1	4,1	5,8	6,5	7,4
Taux de capitalisation						2,4%	3,4%	3,7%	4,6%

2.1. Pourquoi observez-vous une telle augmentation du taux de capitalisation — alors que les foncières prime comme Gecina observent une baisse des taux de capitalisation sur 2025 (-0,1% passant de 4,096 à 3,9% - source rapport annuel de Gecina)

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

L'évaluation de l'ensemble immobilier est à dire d'expert. Elle comprend l'augmentation des droits d'enregistrement prévue en 2026 qui passe de 1,8 % à 8,0%.

2.2. Pouvez-vous nous rappeler le taux de commercialisation du bâtiment (bureaux et commercial) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Toutes les surfaces appartenant à la société sont louées.

2.3. Quels facteurs expliquent la hausse des loyers entre 2025 et 2024 ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Elle est due à la mise en location des dernières surfaces disponibles.

2.4. Quelle est l'indexation future des baux ? Quel niveau d'augmentation des loyers attendez-vous pour 2026 et 2027 (à minima) ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les loyers sont indexés sur l'ILC et l'intégralité des surfaces est louée.

Au sujet des frais de structure

La note de Portzamparc montre à quel point le poids des frais de structure détruit la valeur de la société puisque l'actualisation de ces derniers à une valeur négative de 153€ par action (477Mio€ / 3,119). De plus par références à l'OPRA de 2017, la valeur de ces derniers a fortement augmenté passant de 309 Mio€ à 477 Mio€ augmentant ainsi de près de 54% et la valeur par actions a plus que doublé passant de 72€ à 153€.

Cela vient confirmer notre analyse de la gestion dispendieuse, de nature à contraindre la rentabilité de la société au détriment des actionnaires minoritaires, Selon nous les principaux facteurs sont :

a) Le manque de renouvellement du conseil de surveillance et le non-respect des bonnes pratiques de place. Ainsi de nombreux administrateurs sont qualifiés d'indépendants mais ne le sont pas vraiment.

Administrateur	Indépendance	Longévité / Commentaire
Antoine Galimard	oui	28 ans
Marc Tessier	oui	20 ans Représentant de Cinepar lors des assemblées générales
Jean Todt	oui	22 ans

En effet le code Afep-medef considère que les administrateurs perdent leur statut d'indépendant au bout de 12 ans. Cette position est appuyée par de nombreux documents de recherche académique. Il est certain que le non renouvellement du conseil de surveillance évite toute remise en cause des pratiques séculaires de mauvaise gestion de la société.

b) L'importance des rémunérations. Comme nous vous l'avions déjà indiqué à de nombreuses reprises les rémunérations semblent aberrantes. Mr Nicolas Seydoux et Madame Sidonie Dumas ont coûté plus de 22Mio€ à la société charges comprises depuis 2017 alors que dans le même temps la société perdait 135Mio€. Cette sur-rémunération se retrouve au niveau des administrateurs, ils perçoivent entre 4.000€ et 7.500€ par réunion. Etant donné le taux horaire je comprends leur fidélité, cependant de telles rémunérations ne sont pas acceptables étant donné les performances financières de la société.

c) Des investissements et des dépenses non stratégiques ont fortement grevés les performances du groupe. Ainsi selon nos recherches plus de 15 personnes travaillent pour le musée Gaumont pour un cout annuel estimé à plus de 1,5Mio€ (le salaire médian chez Gaumont est supérieur à 100k€). Nous comprenons de nos échanges précédents que les revenus de cette activité sont infimes et ne couvrent pas les dépenses. Par ailleurs la collection Gaumont possède plus de 400 appareils cinématographiques et vous aviez acheté en 2012 un chrono mégaphone pour plus de 1,24 Mio€.

d) L'amortissement systématique des films pendant leur production témoigne soit d'une politique comptable extrême prudente, soit d'un très mauvais track record en termes de choix d'investissements.

e) Depuis 2017 Gaumont a perdu plus de 56Mio€ dans ses filiales internationales, principalement aux USA et aux RU. En 2025 encore la société a perdu près de 6Mio€ et seule la filiale italienne est à l'équilibre en 2025.

Ainsi nous vous posons les questions suivantes :

3.1. Comment justifiez-vous ces frais de structures ? Combien de personnes travaillent au siège ?

La réponse du Conseil d'administration à cette question est apportée conjointement aux questions 3.6., 3.7. et 3.8. ci-après.

3.2. Quelles sont les mesures prises par le conseil de surveillance pour s'assurer de la bonne adéquation des rémunérations notamment des dirigeants et des membres du conseil ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le critère de l'ancienneté du mandat de l'administrateur est un critère d'indépendance posé par le code Afep-Medef, mais ce n'est pas un critère d'indépendance selon le code Middenext, qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Gaumont depuis 2010.

La politique de rémunération du président du Conseil d'administration, Monsieur Nicolas Seydoux, et de la directrice générale, Madame Sidonie Dumas, est arrêtée par le Conseil d'administration de Gaumont, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Elle est soumise chaque année à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires, y compris lors de la présente assemblée, conformément à la réglementation « say on pay » applicable à Gaumont en tant que société cotée sur le marché réglementé. La rémunération allouée aux mandataires sociaux s'inscrit dans la pratique de place.

Lors de la dernière Assemblée générale, les votes « pour » concernant les résolutions 5, 6, 7 et 8 relatives à la rémunération des mandataires sociaux, du Président, de la Directrice générale et à la politique de rémunération des mandataires sociaux étaient compris dans un intervalle de 99,57% à 99,99%.

3.3. Quels sont les revenus et les coûts associés avec les activités du musée Gaumont ? Quelle est la justification économique de ces investissements et de ces coûts opérationnels ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les coûts associés aux activités du musée Gaumont s'élèvent à 0,5 M€ en 2025. Plus largement, les actions de conservation et de valorisation du patrimoine du groupe n'ont pas vocation à constituer une activité commerciale autonome ni un centre de profit.

3.4. Comment doit-on interpréter les dépréciations systématiques des œuvres en cours de production ? Quel % des œuvres sorties au cours des dernières années ont atteint leurs objectifs de rentabilités et ont été totalement recoupés avant la deuxième fenêtre de commercialisation ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le référentiel comptable impose de prendre en compte tout élément significatif intervenant entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes.

Les films sortis en salles entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration peuvent faire l'objet de dépréciations lorsque les recettes attendues sont inférieures à l'investissement. La sortie en salles des films conditionne fortement les revenus qui vont être générés sur leur durée de vie et permet une évaluation plus précise de leurs avantages économiques futurs. Lorsque les entrées en salles ne sont pas en adéquation avec les attentes, une dépréciation doit être constatée.

Ces dépréciations sont reprises l'année suivante et remplacées par l'amortissement des films concernés et n'ont donc nullement vocation à dégrader le résultat. Par ailleurs, les revenus générés a posteriori confortent les dépréciations passées antérieurement.

Sur les 3 dernières années, environ un quart des films sortis en salles ont atteint leurs objectifs d'entrées et seulement la moitié a atteint le point mort premier cycle.

3.5. Quelles sont les mesures mises en place par le conseil de surveillance pour juger de la qualité de la gestion de la société ? Quelles sont les mesures mise en place pour éviter le risque de mauvaise gestion ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Le Conseil d'administration exerce un contrôle régulier de la gestion de la société à travers l'examen périodique de l'activité, des résultats et des principaux risques. Il s'appuie notamment sur les travaux de ses comités spécialisés, les échanges avec la Direction générale et les constats formulés par les Commissaires aux comptes.

Ces dispositifs permettent d'apprécier la qualité de la gestion et de prévenir les risques de mauvaise gestion dans le respect du cadre de gouvernance en vigueur.

3.6. La performance de l'activité américaine est très décevante, que s'est-il passé ? Quelles sont les mesures prise par la direction pour restructurer cette activité ?

3.7. Les pertes internationales sont très importantes, pouvez-vous indiquer quelles parts des pertes internationales en 2025 et depuis 2017 sont cash et liées aux coûts de structure des entités locales ? Quelle partie des pertes est liés à des dépréciations d'œuvres.

3.8. Quel est l'horizon pour atteindre l'équilibre sur ces activités et quel peut être la rentabilité à terme de ces activités ? comment justifiez-vous ces investissements au vu des rentabilités futures attendues ?

La réponse du Conseil d'administration aux questions 3.1. 3.6. 3.7. et 3.8. est la suivante :

153 employées travaillent au siège, où sont réunies les équipes de production et distribution cinématographique et audiovisuelle française, d'exploitation du catalogue et les fonctions support.

Nous partageons le constat de coûts de structure trop élevés au regard du revenu généré par les différentes activités. Néanmoins, en 2025, les frais de structure ont diminué de 10% par rapport à 2022, reflet de l'effort de la société pour maîtriser ses charges.

Entre 2022 et 2025, la filiale américaine a vu ses effectifs divisés par deux. Cette activité fait l'objet d'une surveillance toute particulière et les prochains semestres s'avéreront décisifs pour son avenir.

Une étape supplémentaire va être franchie en 2026, avec la décision de la société de mettre en sommeil ses activités au Royaume-Uni compte tenu de l'absence de visibilité et de contrats signés, ce qui contribuera à la baisse des coûts de structure à compter de 2027.

4. Autres

4.1. Suite à l'OPRA de 2017, Mr Nicolas Seydoux a fait une donation-partage avec réserve d'usufruit à mesdames Sidonie Dumas et Penelope Seydoux. Cette donation a-t-elle eu lieu sur la base de 75€ par actions ? Cette donation a-t-elle été contestée par les services fiscaux ? Un litige fiscal sur cette donation est-il toujours en cours ? Ces questions concernent indirectement la société et sont essentielles pour les actionnaires minoritaires. Par ailleurs l'éventualité d'un conflit fiscal a-t-elle motivé le conseil d'administration à limiter le programme de rachat d'action à 75€ malgré le fait que le cours était tout le temps au-dessus de ce niveau ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Bien que les opérations patrimoniales privées ne relèvent pas de la compétence du Conseil d'administration de Gaumont, il semble utile de vous informer qu'il n'existe pas de litige fiscal.

Comme cela se fait fréquemment dans une logique de transmission, Mesdames Sidonie Dumas et Pénélope Seydoux ont reçu la nue-propriété d'actions Ciné Par dans le cadre d'une donation consentie par Monsieur Nicolas Seydoux, qui leur a conféré respectivement 55,46% et 20% du capital social de Ciné Par. Monsieur Nicolas Seydoux en a conservé l'usufruit.

4.2. Dans la note de Portzamparc nous apprenons que Michel Seydoux a acheté 50 actions Gaumont à 85€ mi-2025. Cet achat n'a pas été publié sur le site de l'AMF car en dessous des seuils déclaratifs. Des membres de la famille Seydoux (de manière directe ou indirect) ont-ils également acheté des titres depuis 2017 sans avoir à le communiquer à l'AMF ? Si oui pour quel montant total ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

La société respecte l'ensemble des obligations déclaratives prévues par la réglementation boursière.

Le projet de note d'information présenté par la banque présentatrice ne relève pas de sa compétence mais de celle de l'initiateur de l'offre.

4.3 Nous observons une différence notable entre le compte de résultat et les tableaux de flux. Ainsi entre 2018 et 2024, il y a une différence de 97Mio€.

Flux de trésorerie	2018-2024	2018-2024	Compte de résultat
EBITDA	656	687	EBITDA
Cash Flow Operationel	692		
Conversion	105%		
Investissements*	-696	-735	Amortissements
Taxes / IFRS 16 / BFR	48		
Frais Fi	-33	-38	Frais Fi
Free cash	11	-86	Résultat Net

Il convient de souligner que cette tendance se vérifie encore en 2025 puisque la société a rapporté un résultat net de 19.6Mio€ qui incluait 92.3Mio€ d'amortissements dont 7Mio€ de dépréciations. Dans le même temps la génération de cash après impôts, loyers IFRS16, frais financiers et investissement dans les nouvelles oeuvres était de 11.9Mio€ soit un écart de 31.5Mio€ avec le compte de résultat ! Comment expliquer vous que les impôts payés dans le tableau de flux sont systématiquement positifs (ressource pour la société) depuis 2020 ?

2020	2021	2022	2023	2024	2025
4,12	10,31	11,56	13,40	20,36	14,44

Quels éléments autres que l'IS sont inclus dans cette ligne ? Est-ce que les subventions automatiques et les crédits d'impôts cinéma et audiovisuels sont également inclus dans cette ligne ?

Pouvez-vous nous indiquer comment les subventions et le crédit d'impôt cinéma se convertissent du compte de résultat en cash dans le tableau de flux ? Y-a-t-il des décalages dans le temps ? Une partie de ces montants se retrouve-t-elle dans le BFR ? Si oui quel est le montant de ces 2 types de créances au BFR du groupe à fin 2025 ?

Et enfin, la société n'a presque plus d'endettement et n'a plus recours aux crédits auto-liquidatifs ni au factoring déconsolidant depuis 2022. Le fait de ne plus utiliser ces mécanismes de financement induit-elle une plus grande consommation de capital ? et également un BFR plus important ? Quel est l'économie de coût ainsi générée ? Pourriez-vous décider de revenir vers l'utilisation de ce type de mécanisme afin de libérer plus de trésorerie ? À fin 2025 quel était le potentiel d'utilisation de ces mécanismes ?

La réponse du Conseil d'administration est la suivante :

Les données présentées dans la question sont erronées.

L'écart significatif entre les flux supposés de trésorerie (M€ 11) et le résultat (M€ -86) sur la période 2018-2024 considérée par vos soins, n'est en rien lié à des effets de suramortissements (ou de dégradation volontaire de valeur). Il s'explique par le fait que la plus-value de cession de la participation dans Les Cinémas Gaumont Pathé à Pathé a été

comptabilisée en résultat en 2017, exercice exclu de votre analyse, tandis que Gaumont a encaissé une grande partie de cette plus-value postérieurement à cette date.

A l'ouverture de la période 2018-2024, il restait donc 126M€ à encaisser sur cette vente dont les impacts en résultat ont été comptabilisés antérieurement à cette période. Il convient donc de les retraiter.

Les flux d'impôts payés positifs dans le tableau de flux de trésorerie sont exclusivement liés aux crédits d'impôts cinéma et audiovisuels. Le montant présenté sur cette ligne est constitué des impôts payés et des crédits d'impôts remboursés. Le poids des crédits d'impôts est supérieur aux impôts payés et en conséquence, les flux d'impôts sont une ressource pour l'entreprise. En revanche, les subventions ne constituent pas une économie d'impôt au sens d'IAS 12.

Les modalités de reconnaissance en résultat des subventions et des crédits d'impôts sont précisées de manière exhaustive dans la note 3.4 "Autres produits et charges courants" des annexes aux comptes consolidés (page 68 du Document d'enregistrement universel 2025).

Depuis 2022, Gaumont n'a plus eu recours aux crédits de production auto-liquidatifs, sa situation de trésorerie étant positive, ce qui a permis de réduire les coûts financiers. Toutefois, selon l'évolution de sa trésorerie et selon la taille des productions à financer, Gaumont se réserve la possibilité d'y recourir à l'avenir.